



سلطة تنظيم الصفقات العمومية
Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 09 FEB 2024 في أكشوط،

Numéro 020/24 ن.ت.ص.ع
A.R.M.P/Pr

الرئيسة

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 09 février 2024, sur les recours introduits respectivement par MJK et par le groupement MTT/CIEMALI SA/SMT contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA), du marché relatif aux « travaux de renforcement de la capacité de stockage du site du château central de Nouakchott », objet du DAOI N°02/UGPRD/MHA/2023 :

- dit non fondés les recours ;
- ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché en question, conformément aux éléments des textes des marchés publics, aux stipulations du DAOI et aux conclusions et analyses qui seront développés dans la décision de la CRD qui sera publiée sur le site www.arpmp.mr .

Khadija BOUKA

